

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE  
ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 19 juin 2008 fixant la composition du bureau de dépouillement du scrutin du 24 juin 2008 (commission administrative paritaire du corps des techniciens sanitaires)**

NOR : SJSJG0830528A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 96-41 du 17 janvier 1996 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens sanitaires ;

Vu l'arrêté du 13 février 2008 fixant les dates des élections en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu les listes de candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le bureau de vote constitué à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, chargé d'effectuer le dépouillement du scrutin relatif aux élections du 24 juin 2008 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens sanitaires, est composé comme suit :

Président : M. Scolan (Arnaud) ; suppléant : M. Lo (Cheikh).

Secrétaire : Mme Charles-Nicolas (Raymonde) ; suppléante : Mme Michelet (Solange).

Délégués de listes :

M. Roussel (Alain), représentant de la liste présentée par le syndicat CFDT ; suppléant : M. Lacaze (Yves).

M. Doplat (Christian), représentant de la liste présentée par le syndicat CGT.

M. Quatrevaux (Alain), représentant de la liste présentée par le syndicat FO ; suppléant : M. Martin (Claude).

Mme Egea (Hélène), représentante de la liste présentée par le syndicat SYNAPSE-UNSA.

#### Article 2

Sont désignées en qualité de scrutatrices :

Mme Joyeux (Isabelle) ;

Mme Michelet (Solange) ;

Mme Pigot (Annie).

#### Article 3

Le bureau de vote est chargé de la proclamation des résultats des élections conformément aux dispositions des articles 18 et suivants du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 19 juin 2008.

*Le chef du service des ressources humaines,*  
P. BARBEZIEUX